



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 18 août 2021

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 18 AOÛT 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

Port du masque : prolongation de l'arrêté préfectoral jusqu'au 16 septembre

Avec un taux d'incidence de 183,8 cas pour 100 000 habitants au 12 août 2021, la circulation du virus s'accélère dans le Nord, en particulier dans les agglomérations les plus importantes. Elle s'accompagne d'une reprise des admissions en réanimation. Le taux d'incidence a ainsi été multiplié par 7 en un mois.

Dans ce contexte de progression de la circulation virale, le préfet du Nord a prolongé l'arrêté relatif au port du masque jusqu'au 16 septembre 2021 inclus. Ainsi, le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
 - des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches ;
 - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
 - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
 - des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes (dont les manifestations revendicatives) ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

En outre, dans les communes du littoral du département du Nord (Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage et Zuydcoote), le port du masque est obligatoire dans les zones à forte concentration de population. Ces zones sont matérialisées par les municipalités.

L'évolution de la situation sanitaire départementale pourrait justifier de la prise de mesures complémentaires, à l'échelle du département. Ces dernières ont fait l'objet de concertations dans le cadre du point hebdomadaire tenu ce jour.

Les maires seront informés préalablement à toute évolution des règles.